

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Éclairage

Olivia Dufour

Activisme actionnarial : pas de Big bang réglementaire en vue

DOCTRINE

Page 5

■ Environnement

Jean-Claude Zarka

La loi Énergie-Climat : un nouveau pilier de notre ambition pour la transition écologique

CULTURE

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Ottokar n'est pas qu'un sceptre

ACTUALITÉ

Éclairage



Activisme actionnarial : pas de Big bang réglementaire en vue ^{149h1}

Olivia DUFOUR

Le Club des juristes a présenté à la presse le, 7 novembre dernier, le rapport d'un groupe de travail piloté par Michel Prada sur l'activisme actionnarial. Celui-ci préconise de réguler ce nouveau phénomène en douceur.

Décidément, l'activisme actionnarial est le sujet du moment. Alors que le rapport de la mission d'information relative à l'activisme actionnarial, par les co-rapporteurs Éric Woerth et Benjamin Dirx, venait enfin d'être mis en ligne sur le site de l'Assemblée nationale le 7 novembre dernier (www.assemblee-nationale.fr), le même jour, le Club des juristes présentait à la presse les conclusions du groupe de travail piloté par Michel Prada sur... le même sujet. Un pur hasard selon l'intéressé qui confie avoir certes été auditionné par la commission parlementaire, mais sans qu'il y ait davantage de liens entre les deux chantiers. À l'arrivée cependant, les conclusions sont assez similaires. En particulier sur la meilleure manière d'aborder le phénomène.

S'il inquiète les entreprises, Michel Prada a tenté de les rassurer lors de la présentation, en affirmant que ni d'un côté ni de l'autre, il n'est jugé souhaitable de lé-

gifier brutalement. Et cela tombe bien parce que l'un des premiers constats des auteurs du rapport c'est qu'il est pour le moins difficile de trouver une catégorie juridique qui permettrait de qualifier l'activisme actionnarial. Il ne s'agit en effet que de l'utilisation par les actionnaires des droits et outils des minoritaires. Il n'empêche, l'observation montre que certains de ces comportements peuvent être préjudiciables au marché.

En réalité cela se déroule en deux phases. Durant la première, l'activiste entre en contact avec l'entreprise pour tenter de la convaincre de la légitimité de sa position. Et ce n'est qu'en cas d'échec que se déclenche réellement l'activisme, c'est-à-dire la phase publique. D'où la démarche du groupe de travail consistant à chercher des remèdes à un phénomène qui ne pêche pas dans sa nature, mais dans ses excès.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

Journal
la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34